

M. ROGERS: Je pense que c'est un peu différent dans le cas des services armés. Je veux dire que le Service armé ne ressemble pas tout à fait au Service public.

M. WISMER: Vous avez raison, les services armés, ce n'est pas la même chose. Mais, néanmoins, il y a beaucoup d'employés du Service public qui doivent accomplir un travail très dur et très dangereux.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce que l'on vient de dire est très clair. Voulez-vous que nous passions à la question des erreurs commises par les services administratifs et les erreurs de plume? Il en était question dans l'autre mémoire et nous avons déjà étudié cette question assez soigneusement. Y a-t-il des questions au sujet de ce paragraphe?

Par rapport aux "Allocations supplémentaires", il me semble...

M. WISMER: Puis-je dire deux mots au sujet des "Erreurs commises par les services administratifs et les erreurs de plume"?

Je pense, et je m'exprime au nom de la Fédération, que vous avez prévu dans ce bill, c'est au paragraphe 4, à la 36^e ligne de la page 17, que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi pourront s'occuper d'un contributeur à qui on a donné de mauvais renseignements. Mais rien n'est prévu par rapport au contributeur qui est empêché de participer comme il devrait pouvoir le faire tout simplement à cause d'une erreur administrative.

Un des membres du Comité a parlé de quelques-uns de ces cas qui existent réellement. Je dois vous dire que, en tant que Fédération, nous nous sommes adressés, dans de tels cas, à ceux qui exécutent la loi et qui régissent la Caisse et ces personnes ont fait tout ce qu'elles ont pu pour être utiles et ont cherché par tous les moyens à arranger les choses. Je puis vous assurer que dans les deux cas en question, ces fonctionnaires se sont donné beaucoup de mal pour découvrir s'il y avait moyen de redresser la situation sous le régime de la loi actuelle. On a porté le paragraphe que vous étudiez en ce moment à leur attention pour voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose en vertu de la présente loi, mais ils ont dit que ce n'était pas toujours possible. A notre avis, si une disposition à cet égard pouvait être incorporée au bill de quelque façon, cela ne coûterait pas un sou. On pourrait ainsi prendre soin d'une éventualité telle que celle dont M. Neilson a parlé où il s'agissait tout simplement d'une lettre qui avait été mal adressée. L'adresse était parfaitement bien rédigée, sauf pour le nom du bureau de poste.

M. CARON: Mais il s'agit ici de mauvais renseignements reçus de n'importe qui, d'une ou de plusieurs personnes. Je pense qu'il faudrait indiquer clairement qu'il s'agit d'un fonctionnaire qui a le droit de traiter des questions se rapportant à l'assurance et à la pension et non pas de n'importe qui.

M. WISMER: Par n'importe qui, nous voulons dire un employé du ministère dont le travail ne consiste pas à donner des conseils, mais à expédier la formule de façon que l'intéressé la reçoive et qui manque de le faire. Il faudrait trouver un moyen pour qu'on puisse expliquer à ceux qui régissent les pensions, au nom du contributeur, que c'est là tout ce qui s'est passé afin que l'on puisse prolonger le délai accordé pour l'option et permettre à l'intéressé de faire parvenir la formule à qui de droit.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Des erreurs commises par les services administratifs ou des erreurs de plume?

M. WISMER: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est la question que nous avons étudiée l'autre soir, "Allocations supplémentaires", page 3.

M. CARON: Vous avez dit que l'augmentation ne devrait pas atteindre 6½ p. 100. Or, d'après le rapport de l'actuaire, cela coûterait 12.4. Mais c'est là, évidemment, une petite augmentation. Êtes-vous toujours d'avis qu'elle devrait être maintenue à 6 p. 100?